



Circulaire de l'UNVFVT n°1/2019: Appel à projets pour 2020

Le Secrétariat a le plaisir de vous informer que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNVFVT) acceptera **entre le 15 janvier et le 1^{er} mars 2019** les demandes de financement pour des subventions qui seront utilisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Les subventions pourront être octroyées aux organisations fournissant une **assistance directe** aux victimes de la torture et aux membres de leurs familles. Cette assistance peut être médicale, psychologique, juridique ou sociale. Les demandes provenant de toutes les régions du monde seront acceptées. Toutes les demandes de financement devront être soumises en anglais, français ou espagnol. Le Fonds recevra également un nombre restreint de demandes de subventions pour des projets de formation et de séminaires visant à renforcer les capacités internes des organisations.

Les organisations présentant une demande de financement pour la première fois ou les organisations précédemment soutenues par le Fonds et présentant une nouvelle demande après une période d'interruption devront soumettre des propositions de projets n'excédant pas 50,000 Dollars américains. Pour les organisations renouvelant un projet accepté en 2019, les demandes inférieures à 25,000 Dollars américains, ou supérieures à 150,000 Dollars américains, ne seront pas considérées. A titre d'information la moyenne des subventions accordées en 2019 était de 45,000 Dollars américains.

Seules seront retenues les demandes de financement se conformant strictement aux [Lignes Directrices du Fonds](#). Les organisations sont priées de se référer à ces lignes directrices lors de la rédaction, et avant la soumission, de leur demande de financement (disponible à : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Torture/UNVFT/Pages/Apply.aspx>)

Les demandes de financement seront évaluées de manière concurrentielle prenant en compte les mérites de la proposition de projet, les besoins auxquels elle répond et, le cas échéant, le nombre d'années de soutien continu de la part du Fonds.

Les organisations voudront bien noter que, de manière générale, les projets d'assistance directe aux victimes seront soutenus sur une base annuelle pour un maximum de dix années consécutives, sous réserve d'une évaluation satisfaisante et d'une disponibilité des fonds. A l'issue de cette période, aucune nouvelle demande de subvention ne sera acceptée pour les trois années à suivre.

Comment soumettre une demande de subvention ?

Les demandes de subvention seront soumises exclusivement par le biais du service en ligne [grants management system](#) (GMS) dont le lien est <https://grants.ohchr.org/Default.aspx>
Une fois le site ouvert, la session de travail est la 50^{ème}.

Pour assister les organisations dans la rédaction et la soumission de leur proposition de projet, un [guide de l'utilisateur](#) est disponible sur la page d'accueil du GMS.

Pour communiquer de problèmes techniques ou pour demander de l'aide lors la préparation de la demande, les organisations s'adresseront au Secrétariat du Fonds par courrier électronique à l'adresse suivante : unvft@ohchr.org

.../...

Les organisations sont fortement encouragées à s'assurer d'un maximum de temps pour terminer et soumettre leur demande de financement avant l'expiration de la date limite. Il est conseillé aux primo demandeurs en particulier de compléter leur procédure d'enregistrement suffisamment tôt pour que le Secrétariat puisse disposer de délais raisonnables dans l'appréciation de leur demande. Ces dernières seront reçues et évaluées de manière continue jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Priorités:

Pour 2020, la priorité sera accordée aux projets devant être mis en œuvre dans :

- Dans un contexte de rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile,
- Les pays du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, de l'Amérique Latine et des Caraïbes, de l'Asie Centrale et du pacifique actuellement sous-représentés parmi les actuels bénéficiaires du Fonds.

Le lien pour connaître la liste des bénéficiaires du Fonds en 2019 est le suivant :

<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/ListOfGrantees.pdf>

Pour les organisations ayant reçu une subvention du Fonds en 2018

- Les rapports narratif et financier sur les subventions utilisées en 2018 devront être soumis par le biais du service en ligne entre **le 15 janvier et le 1^{er} mars 2019**.
- **Les demandes de subventions provenant d'une organisation qui n'aurait pas soumis ces rapports ne seront pas retenues.** De même, une organisation qui n'aurait pas soumis à la date limite en vigueur les rapports narratif, financier et d'audit satisfaisants (y compris pour les demandes de subvention d'urgence) seront déclarées inéligibles, lors des cycles suivants, pour une nouvelle demande de subvention.

Le Secrétariat du Fonds
15 janvier 2019
unfvvt@ohchr.org